

easyLIFE Pension - formule Performance

Type d'assurance-vie	easyLIFE Pension - formule Performance est un contrat de prévoyance-vieillesse dont le rendement est lié à des fonds d'investissement en unités de compte.
Garanties	<p>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, l'épargne accumulée au terme peut être versée - au choix- en totalité ou en partie sous la forme de capital, le solde éventuel étant alors versé sous forme d'une rente viagère mensuelle.</p> <p>L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat.</p> <p>En cas d'invalidité ou de maladie grave répondant aux dispositions de la réglementation relative à l'article 111bis L.I.R., l'assuré a la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne accumulée à ce moment-là (en capital et/ou rente- au choix).</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.</p>
Public cible	<p>Ce produit s'adresse aux clients désireux de profiter de la déductibilité fiscale offerte par l'article 111bis L.I.R. et de percevoir l'entièreté du rendement des fonds d'investissement dans lesquels ils ont choisi d'investir leur épargne, tout en acceptant le risque éventuel de moins-value.</p> <p>Le preneur d'assurance doit être le contribuable, l'assuré et le bénéficiaire au terme.</p>
Fonds	<p>Pendant la période jusqu'au paiement de la rente, le preneur d'assurance a le choix entre 8 fonds d'investissement :</p> <p>Lux-Equity Green: https://www.luxfunds.lu/sicav/pdf/lux-equity_green_fre.pdf</p> <p>Lux-Bond Green: https://www.luxfunds.lu/sicav/pdf/lux-bond_green_fre.pdf</p> <p>DPAM L Bonds Quality Sustainable B: https://docs.publifund.com/kideu/LU0130967168/DE_DE</p> <p>DPAM Invest B Equities Europe Sustainable B: https://docs.publifund.com/kideu/BE0940002729/DE_DE</p> <p>Echiquier Positive Impact Europe A: https://cdn.lfde.com/upload/documents/KIDDOC-FR-LU-FR0010863688.pdf?sand=1689072693</p> <p>M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Sustainable Allocation: https://www.mandg.com/investments/private-investor/en-lu/funds/mg-lux-sustainable-allocation-fund/lu1900799617</p> <p>Flossbach von Storch- Multiple Opportunities II RT: https://fsl.flossbachvonstorch.de/document/monthEndFactsheet/LU1038809395/de/private/de/</p> <p>UniNachhaltig Aktien Global: https://internal.api.union-investment.de/beta/web/search/document.itl?api-version=beta-1.0.4&searchIndex=pk2&type=Produktinformation&isin=DE000A0M80G4&api-key=6d5b7ad050e948ce99516c20fbc37425</p> <p>BL Global Quities - B CAP: https://www.banquedeluxembourg.com/en/bank/bl/private-investors/legal-publications-and-kiids?</p> <p>BL Global Bond Opportunities - B CAP https://www.banquedeluxembourg.com/en/bank/bl/private-investors/legal-publications-and-kiids?</p> <p>BNP Paribas Euro Money Market - CAP https://www.bnpparibas-am.com/en-lu/private-investor/fundsheets/money-market/bnp-paribas-euro-money-market-classic-c-lu0111461124/?tab=documents</p>
Rendement	<p>Le rendement est entièrement tributaire des fluctuations positives ou négatives de la valeur des fonds servant de support au contrat.</p> <p>Le preneur d'assurance supporte seul ce risque financier.</p> <p>Au terme du contrat, en cas de versement sous forme de rentes viagères, la transformation du capital en rente viagère mensuelle se fera suivant les règles et tarifs appliqués par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE à ce moment.</p>
Rendements du passé	<p>Le rendement historique des fonds est disponible sur les différents sites.</p> <p>Le preneur d'assurance a accès à des graphiques représentant l'évolution des cours pour une période qu'il lui sera loisible de déterminer.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>

<p>Frais et primes risques</p>	<p>Frais d'entrée dans les fonds: Les frais d'entrée sont de 4,5%</p> <p>Frais de gestion: Aucun frais de gestion n'est prélevé par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE.</p> <p>Frais liés à une modification du choix d'investissement pour les primes futures: Ces frais s'élèvent à 5,00 € (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires.</p> <p>Frais liés à une modification de l'investissement de l'épargne accumulée: Ces frais s'élèvent à 10,00 € (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires.</p> <p>Frais liés à un remboursement anticipé: Ces frais s'élèvent à 10,00 € (base 100) lié à l'indice de l'échelle mobile des salaires.</p>
<p>Durée</p>	<p>La fixation de la maturité du contrat est laissée à l'initiative du preneur d'assurance pour autant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ que la durée du contrat soit d'au moins 10 ans, ▪ qu'au terme du contrat, l'âge de l'assuré soit de minimum 60 ans et de maximum 75 ans. <p>Le contrat peut se terminer anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de décès de l'assuré, ▪ en cas d'invalidité ou de maladie grave répondant aux dispositions de la réglementation relative à l'article 111bis L.I.R.
<p>Valeur d'inventaire</p>	<p>Les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des fonds sont disponibles sur les différents sites repris au point "Fonds". Elles sont mises à jour quotidiennement sauf weekends et jours fériés.</p>
<p>Prime</p>	<p>Primes périodiques (maximum 3.200,-EUR/an).</p> <p>A la souscription du contrat, le preneur d'assurance a le choix entre une périodicité annuelle ou mensuelle.</p>
<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois)</p>	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à modification et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>Dans le cadre de l'article 111bis L.I.R., la prime est déductible du revenu imposable (maximum 3 200 € par contribuable) pour autant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la durée du contrat soit d'au moins 10 ans, ▪ au terme du contrat, l'assuré soit âgé entre 60 et 75 ans, ▪ le preneur d'assurance soit le contribuable, l'assuré, et le bénéficiaire au terme. <p>A l'échéance du contrat, la prestation en capital est imposée à la moitié du taux global et la prestation en rentes viagères est exemptée d'impôt à concurrence de 50%.</p> <p>La prime n'est pas soumise à une taxe luxembourgeoise.</p> <p>Le contribuable peut disposer de plusieurs contrats, mais le transfert de l'épargne accumulée d'un contrat dans un autre n'est pas possible.</p> <p>Lorsque des époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat de prévoyance-vieillesse le montant maximum déductible est de 3 200 € par contribuable.</p>
<p>Rachat</p>	<p>Pour bénéficier des éventuels avantages fiscaux, le contrat ne peut pas faire l'objet d'un rachat (sauf dans les circonstances et aux conditions prévues par la loi).</p>
<p>Arbitrage</p>	<p>Le preneur d'assurance peut décider à tout moment de vendre les parts détenues dans les fonds servant de support à son contrat pour investir le produit de cette vente dans un ou plusieurs autre(s) fonds proposé(s).</p>
<p>Information</p>	<p>Chaque année, le preneur d'assurance sera informé du montant de son épargne accumulée et du(des) fonds dans le(s)quel(s) elle est investie.</p> <p>Il recevra en outre un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année.</p> <p>Pour des informations complémentaires sur les fonds, le preneur d'assurance est invité à se rendre sur les différents site repris au point "Fonds".</p>